

RECEPTION D'INSTALLATION AU GAZ NATUREL PAR LE GRD - POSE DU COMPTEUR

Champ d'application

- sur des installations nouvelles
- sur des installations ayant subi une transformation importante (remplacement d'un appareil à gaz, travaux de modification d'une installation de gaz)

Exigences

CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION DE GAZ PAR RAPPORT:

- au RGD du 27.02.2010, dans sa dernière version acceptée
- aux Conditions Techniques de raccordement aux réseaux de gaz naturel basse pression
- aux exigences des GRD

Parmi ces exigences

LISTE DE POINTS PARTICULIERS À SURVEILLER PAR L'INSTALLATEUR

Le compteur sera posé À CONDITION QUE ... :

Pos.	Cause	Référence de la disposition
1	la conduite de gaz est étanche.	RGD annexe 1 art. 7.1, art. 8.1, ALUGAZ-CT (A.4)
2	la conduite en amont du compteur est posée apparente.	RGD annexe 1 art. 3.3.7.10
3	l'étanchéité des raccords filetés est réalisée avec du chanvre combiné à un produit d'étanchéité résistant au gaz portant une certification reconnue ou avec un produit d'étanchéité non durcissant et permettant un ajustage (desserrage < 1/8° tour) et portant une certification reconnue. => L'utilisation de ruban téflon (PTFE) n'est pas autorisée.	RDG, annexe 1 art. 3.2.3.2 ALUGAZ-CT (A.11), exigence des GRD
4	l'assemblage des tubes en cuivre est réalisé avec des raccords à sertir. => Les raccords brasés ne sont pas autorisés.	ALUGAZ-CT (A.13), exigence des GRD
5	les profondeurs d'insertion des raccords à sertir sont marquées sur les tubes.	ALUGAZ-CT (A.13) approbation de l'assemblage des tubes en cuivre et en acier inoxydable par raccords à sertir (pt. 6)
6	les conduites de gaz avec un diamètre nominal > DN50 sont soudées.	RGD annexe 1 art. 3.2.3.4
7	à partir de 5 raccords soudés le rapport du contrôle gammagraphique et la copie de la certification du soudeur sont disponibles au moment du montage du compteur.	RGD annexe 1 art. 3.2.6.3
8	un dispositif de fermeture par déclenchement thermique (TAE) est installé en amont de la vanne magnétique ou motorisée, laquelle n'est pas résistante à haute température (HTB). ^{1,2}	RGD annexe 1 art. 3.2.15
9	un robinet d'arrêt est installé immédiatement à l'entrée/la sortie de la conduite de gaz dans/de l'immeuble.	RGD annexe 1 art. 3.3.4.2
10	le gabarit est installé à proximité du robinet principal d'arrêt (HAE). Le cas échéant l'approbation du GRD doit être demandée au préalable.	ALUGAZ-CT (A.16), RGD annexe 1 art. 3.7
11	les conduites de raccordement d'appareil à gaz sont équipées en amont de chaque appareil avec un robinet combiné à un dispositif de fermeture par déclenchement thermique (TAE).	RGD annexe 1 art. 4.1.4
12	des appareils à gaz du type atmosphérique ne sont pas installés dans des garages ou autres locaux non autorisés.	RGD annexe 1 art. 5.2.2
13	les appareils à gaz installés portent une plaque signalétique avec le marquage CE et sont appropriés pour être utilisés dans le pays de destination Luxembourg en ce qui concerne le type de gaz et la pression de raccordement - appareils pour la 2 ^e famille de gaz: 2H, 2E, 2N, 2R, 2ELL. Les appareils: 2E(S)B, 2Esi, 2E+ ne sont pas agréés.	RGD annexe 1 art. 1.2.6 et art. 5.1, ALUGAZ-CT (A.6)
14	le certificat de conformité est disponible au moment de la pose du compteur et entièrement rempli, avec: - adresses, tampon de l'entreprise, Nr. du SCRB et signatures, - le numéro d'agrément de l'homme de métier (pour les installations avec raccords à sertir).	ALUGAZ-CT (A.4), exigence des GRD ALUGAZ-CT (A.13) approbation de l'assemblage des tubes en cuivre et en acier inoxydable par raccords à sertir (pt. 2)
15	un câble bifilaire protégé par une gaine et reliant les boîtiers de connexion à appliquer à proximité du compteur de gaz et de l'armoire du compteur d'électricité associé au même client est installé.	ALUGAZ-CT (A.14), Note technique relative à la réalisation d'une interconnexion entre compteurs intelligents de gaz et d'électricité

¹ un dispositif TAE supplémentaire est à installer même si le robinet principal d'arrêt du GRD est équipé d'un dispositif TAE

² installation de la vanne de sécurité suivant ALUGAZ-CT (C.2)

L'INSTALLATEUR DOIT VÉRIFIER AVEC LE CLIENT QUE ... :

a	la conduite de raccordement est entièrement ensablée.	ALUGAZ-CT (C.4a), exigence des GRD
b	l'entrée de la conduite de gaz dans le bâtiment est étanche et encastrée dans le mur extérieur.	RGD annexe 1 art. 3.3.3, ALUGAZ-CT (C.4b)
c	le robinet principal d'arrêt (HAE) est accessible.	RGD annexe 1 art. 3.3.3, art. 3.3.4.1, RGD art. 1§19, ALUGAZ-CT (C.4c)
d	le contrat d'accès au réseau entre le gestionnaire de réseau et le client a été signé.	ALUGAZ-CT (C.4d), exigence des GRD

REMARQUE:

Le formulaire de la "Notification des travaux" renseigné complètement avec: adresses, schéma d'installation, calcul de perte de charges, signature et tampon de l'entreprise est important pour un échange soigné et précis entre l'installateur et le GRD des données techniques nécessaires et suffisantes et pour un déroulement efficace du travail.

Légende:

GRD = gestionnaire de réseau
 RGD = règlement grand-ducal du 27 février 2010, dans sa dernière version acceptée
 ALUGAZ-CT = ALUGAZ, Conditions Techniques de raccordement aux réseaux de gaz naturel basse pression
 HAE = robinet principal d'arrêt
 TAE = dispositif de fermeture par déclenchement thermique
 HTB = résistance à haute température
 PE = polyéthylène